



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2520-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.023

Etablissement d'une servitude de canalisation d'assainissement sur une parcelle appartenant au site STELLANTIS de Vélizy pour l'antenne de raccordement de la station-service relais SHELL de la route nationale 118

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie Législative du livre 1er (nouveau) du code rural,

Vu le décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie Réglementaire du livre 1er (nouveau) du code rural,

Vu les textes codifiés au Code Rural sous les articles L.152-1 et L.152-2 par la loi précitée et articles R. 152-1 à R. 152-15 par le décret susvisé,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *Les maires, [...] les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté N°2020-07-5 Portant délégations de fonction et de signature aux vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe de l'assainissement

Contexte

A la suite d'un engorgement de réseau, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris connaissance d'une antenne permettant le raccordement de la station-service SHELL de la RN118 à Vélizy au réseau d'assainissement de Chêne-Rond sur la commune de Bièvres.

Cette antenne est située dans une parcelle cadastrale de VELIZY-VILLACOUBLAY, appartenant à la société STELLANTIS. Elle comporte deux regards et une canalisation d'environ 25 m, dans l'enceinte sécurisée du site.

Il est nécessaire d'assurer la conservation, la protection, le bon fonctionnement, l'entretien et le

renouvellement de cette canalisation du réseau public d'assainissement par l'instauration de servitudes de passage de canalisation.

Une convention de servitude sera établie, signée puis enregistrée au service de publicité foncière compétent. Il s'agit d'un acte administratif amiable nécessitant le consentement du propriétaire de la parcelle traversée par la canalisation, et formalisant les droits et obligations respectives du service d'assainissement et du propriétaire de la parcelle concernée.

La convention de servitude concernant la parcelle cadastrale n° 0185, et sera conclue entre les propriétaires et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, titulaire de la compétence d'assainissement collectif depuis de 1^{er} janvier 2020.

Le Président décide :

- 1) de prendre en charge les frais d'acte, d'indemnisation et de publicité foncière relatifs à l'établissement des servitudes de passage des canalisations publiques d'assainissement au lieudit « chemin du Chêne Rond » à VELIZY-VILLACOUBLAY (78),
- 2) d'autoriser son représentant, à négocier et signer la convention de servitude d'assainissement sur la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY, dans le cadre de la régularisation de la canalisation publique d'assainissement desservant le secteur « Chemin du Chêne Rond » à BIEVRES (91).
